

VILLE DE LA FERTE-BERNARD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 23 juin 2022

Date d'affichage 23 juin 2022

Nombre de conseillers

en exercice 29

présents 18 (+ 11 procurations)

votants 29

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201326-20220701-DEL_22_06_29_08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/2022

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX

Le VINGT-NEUF JUIN à Vingt heures,

Le Conseil Municipal de la Ville de La Ferté-Bernard, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni aux Halles Denis Béalet, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier REVEAU.

Etaient présents : M. Didier REVEAU, Mme Cécile KNITTEL, Mme Christiane VAN RYSSEL, M. Laurent PHILIBERT, M. Eric PAPILLON, M. Gérard GUESNE, M. Dominique MORANCE, Mme Françoise PELLODI, M. Franck POTAUFEUX, M. Carl GUILLEMIN, M. Christophe BISI, M. Nicolas CHABLE, Mme Audrey MAMONTEIL, M. Thierry BODIN, Mme Marie DENONELLE, Mme Olivia JAMAIN, Mme Delphine LETESSIER, Mme Sophie DOLLON.

Excusés : Mme Bénédicte MARCHAIS (Pouvoir donné à Nicolas CHABLE),
M. Emmanuel VIGNERON, (Pouvoir donné à Eric PAPILLON),
Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN (Pouvoir donné à Christiane VAN RYSSEL),
M. Nicolas GUILLARD (Pouvoir donné à Gérard GUESNE),
Mme Sylvie SEQUEIRA (Pouvoir donné à Laurent PHILIBERT),
M. Emmanuel BOIS (Pouvoir donné à Didier REVEAU),
M. Lionel COUTEMANCHE (Pouvoir donné à Cécile KNITTEL),
Mme Catherine CHANTEPIE (Pouvoir donné à Dominique MORANCÉ),
M. Gaëtan THOMAS (Pouvoir donné à Françoise PELLODI),
Mme Edith ALIX (Pouvoir donné à Delphine LETESSIER),
Mme Marie-Hélène TROUILLOT (Pouvoir donné à Franck POTAUFEUX),

Il a été, suivant les prescriptions de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Madame MAMONTEIL Audrey a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

SIGNATURE D'UN AVENANT LIE À LA CONVENTION DU RESTAURANT D'ENFANTS

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le bilan du restaurant scolaire

Vu le rapport du Maire.

Considérant que, conformément à la convention signée avec le Centre Communal d'Action Sociale quant à l'organisation de la restauration des enfants scolarisés en écoles maternelles et élémentaires publiques, il conviendrait de signer un avenant.

Considérant que celui-ci déterminera les dépenses générées par le fonctionnement du restaurant d'enfants et fixera ainsi le montant de la subvention qui serait versée par la ville au Centre Communal d'Action Sociale pour l'année 2022.

Ainsi, le montant qui pourrait être versé au titre de l'année 2022 s'élèverait au maximum à 128 587,66 €.

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints à signer l'avenant à la convention pour le versement de la subvention au Restaurant scolaire pour l'année 2022.

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

Pour Copie conforme

Le Maire

Didier REVEAU